

AVIS n°100

Avis sur le Plan d'évaluation FSE+ Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles

Avis adopté le 06/11/2023

1. Rétroacte

Par procédure écrite en date du 27 octobre 2023, le Comité de suivi FSE+ a sollicité l'avis du CWEHF sur le plan d'évaluation pour le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles. En effet, Conformément à l'article 40 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds Social Européen plus, le Comité de suivi approuve le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

2. Contexte

« Le plan d'évaluation est proposé par l'Autorité de gestion au plus tard un an après l'adoption du Programme. Le plan d'évaluation a un caractère indicatif. En effet, sur proposition de l'Autorité de gestion, le Comité d'évaluation peut amender le plan d'évaluation afin qu'il puisse répondre, le cas échéant, aux nouveaux défis identifiés en cours de programmation. Par rapport à la programmation précédente, plusieurs changements retiennent l'attention :

- La possibilité de choisir un ou plusieurs critères sur lesquels baser l'évaluation (hors impact) ;
- L'introduction d'un examen à mi-parcours qui ne relève pas, conformément à la réglementation, du plan d'évaluation ;
- L'apparition de thématiques non présentes dans les programmations antérieures avec des publics spécifiques ;
- L'évolution de la présentation des évaluations au Comité de suivi ».¹

3. Avis

Le CWEHF prend acte que le plan d'évaluation intègre les dimensions de genre et de diversité. Il attire l'attention sur l'importance d'intégrer l'intersectionnalité parmi les critères de diversité, chacun de ces critères devant être ventilé hommes-femmes afin de mieux faire apparaître les différences éventuelles.

3.1. Remarques générales

De manière générale, il convient de systématiser la collecte de données sexuées à chaque étape de l'évaluation.

Le CWEHF fait part des remarques suivantes :

- p.8, al.7 : **comparaison avec un groupe témoin**. Le CWEHF invite à la vigilance sur une représentation au minimum 1/3-2/3 et au mieux paritaire au niveau de la composition de ce groupe ;
- p.8, C. Désinstitutionnalisation, al.2 : cet alinéa vise à améliorer l'**adéquation** entre les besoins des personnes en perte d'autonomie et l'offre de service faite. La dimension de genre doit être intégrée dans cette réflexion car les besoins des femmes en perte d'autonomie sont différents de ceux des hommes en perte d'autonomie. Il en est de même pour les enquêtes de satisfaction, celles-ci devant permettre de mieux nuancer le degré de satisfaction en fonction de genre ;
- p.3, le point 3 de l'art.44 du Règlement (UE) 2021/1060² stipule que « les évaluations sont confiées à des **experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel** ». Le CWEHF invite à sensibiliser à la dimension de genre les expert.es en charge de l'évaluation.

¹ Extrait du plan d'évaluation FSE+, p.3.

² Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds social européen plus.

3.2. Remarques particulières

De manière générale, le CWEHF propose d'adopter l'écriture inclusive lorsqu'on mentionne des personnes. A cet égard, il propose les modifications suivantes :

- p.5, b. Sondages, al.1 : lire « sur le parcours des participant.es » ;
- p.5, b. Sondages, al.2 : lire « toutes les catégories de participant.es aux opérations... » ;
- p.6, al.1 : lire « autocréateur.trices, travailleur.euses occupé.es, demandeur.euses d'emploi, inactif.ves, étudiant.es... ... accordée aux participant.es des opérations » ;
- p.6, 5. Programme indicatif des évaluations, al.2 : lire « ...(… fichier participant.es, etc.)... à l'insertion des participant.es au terme... » ;
- p.7, dernier al. : lire « quant au devenir des participant.es qui ont participé... par un sondage auprès des demandeur.euses d'emploi et des travailleur.euses occupé.es bénéficiaires.... » ;
- p.8, tiret 1 : lire « ... auprès des participant.es demandeur.euses d'emploi et travailleur.euses occupé.es ... » ;
- p.8, al.4 : lire « ...questions spécifiques aux travailleur.euses occupé.es ».
